

REGLEMENT DE L'OPÉRATION INOA BY COIFF.CLUB  
« 10 ANS INOA »  
1<sup>er</sup> trimestre 2019

**ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société HOLDING ANTOINE, immatriculée au RCS de Foix sous le numéro 479 572 828 ayant son siège social 5 route de Trémège – ZA Gabrielat – 09100 Pamiers, ci-après dénommée « Holding Antoine » ou « la Société Organisatrice », organise une opération commerciale en salon de coiffure avec obligation d'achat, intitulé 10 ans Inoa (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu organisé en salon de coiffure affilié ou franchisé du groupe Holding Antoine pour la marque COIFF.CLUB

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

**ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui est client des salons de coiffure COIFF.CLUB à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées, (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) franchisés et, d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une même personne ne peut gagner à plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins d'un mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, email et RIB indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu pendant l'opération commerciale « 10 ans Inoa » 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La période de ce Jeu est du 14 janvier 2019 au 19 mars 2019 inclus (dans la limite des stocks disponibles).

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Réaliser une prestation de service comprenant l'utilisation du formulaire de coloration INOA.
- Acheter un produit au choix dans le formulaire L'Oréal Professionnel.
- Valider la participation en remplissant un formulaire d'inscription et devra renseigner les champs mentionnés comme obligatoires, notamment le nom, le prénom, une adresse postale et une adresse e-mail valide

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour de la Période de Jeu en cours, date et heure de l'envoi faisant foi.

Le nombre maximum de participation autorisée pour chaque Période de Jeu par participant est de 1 (une) participation.

Un même participant ayant participé à une même Période de Jeu avec plusieurs comptes différents ne sera inscrit qu'une seule fois pour le versement de la somme gagnée à la fin de la Période de Jeu.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Pour chaque Session de Jeu, le mode de détermination des gagnants est le suivant :

Seront déclarés gagnants les participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 qui seront complètes parmi ceux ayant renvoyé le formulaire.

### **ARTICLE 6 : LOTS**

Le détail de chaque lot attribué pour chaque Période de Jeu sera déterminé dans le présent règlement. Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice ou de la société partenaire du Jeu, qui, le cas échéant, est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les Lots correspondent à un remboursement de la somme de 10 Euros (DIX EUROS) par virement ou par chèque. Le remboursement est soumis à des conditions notifiées article 4 et 5.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation, qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale, les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu ou la Session de Jeu en cause précise s'ils sont transférables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique indiquée dans ses Coordonnées, dans le mois suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié.

Les lots sont envoyés 1 (un) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou par courrier recommandé pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants ou par transporteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante HOLDING ANTOINE - 5 route de Trémègs – ZA Gabrielat – 09100 Pamiers ou par email à l'adresse suivante : [contact@holdingantoine.fr](mailto:contact@holdingantoine.fr) , et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations ;

A défaut de quoi, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@holdingantoine.fr](mailto:contact@holdingantoine.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : HOLDING ANTOINE - 5 route de Trémège – ZA Gabrielat - 09100 Pamiers, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Seules les données pour lesquelles le consentement des participants aura été recueilli grâce à un opt-in (case à cocher) seront transférées aux partenaires.

De plus, lorsque le lot est remporté et en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans

son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet [www.coiffclub.fr](http://www.coiffclub.fr)

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante HOLDING ANTOINE – 5 route de Trémège – ZA Gabrielat - 09100 Pamiers ou par email à l'adresse suivante : [contact@holdingantoine.fr](mailto:contact@holdingantoine.fr)

#### **ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS**

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles. Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 13 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*